



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.42  
26 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
Trente-septième session  
9 juin-3 juillet 1997  
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

QUESTIONS DE COORDINATION : PLAN D'ACTION RÉVISÉ, APPLICABLE  
À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME, POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET  
LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE [point 5 b)] ET MISE EN OEUVRE  
DE L'INITIATIVE SPÉCIALE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR  
L'AFRIQUE [point 5c)]

1. À sa 8e séance, le 16 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la révision proposée au Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (E/AC/51/1997/6) ainsi que son rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (E/AC/51/1997/7).

Débat

2. Un certain nombre de délégations ont relevé avec préoccupation et regret que les rapports présentés n'établissaient pas de lien entre le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Elles ont noté que si le nouvel Ordre du jour et le Plan d'action applicable à l'échelle du système avaient été adoptés par l'Assemblée générale, l'Initiative spéciale émanait du système des Nations Unies.

3. Quelques délégations ont relevé que, la mise en oeuvre du Plan d'action applicable à l'échelle du système laissant à désirer, le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination (CAC) avaient lancé l'Initiative spéciale en mars 1996 pour en faire le volet opérationnel des efforts déployés par les organismes des Nations Unies afin d'appliquer le nouvel Ordre du jour. Plusieurs délégations ont également noté que l'Initiative était très prometteuse

pour l'Afrique dans la mesure où elle était axée sur un certain nombre de domaines prioritaires bien ciblés dans lesquels des résultats concrets pouvaient être obtenus rapidement.

4. Un certain nombre de délégations ont demandé des éclaircissements quant au processus intergouvernemental qui avait conduit à l'établissement des domaines prioritaires de l'Initiative spéciale et garantissait que les États Membres d'Afrique en avaient la maîtrise. Le Comité a été informé que la portée, l'orientation et les domaines prioritaires de l'Initiative spéciale découlaient des buts et objectifs fixés dans le nouvel Ordre du jour et dans la résolution sur la relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire<sup>1</sup>. Il a également été informé que l'Initiative spéciale avait été approuvée en 1996, à sa vingt-deuxième réunion, par la Conférence des Ministres responsables du développement économique et social et de la planification de la Commission économique pour l'Afrique, et que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), lors de la réunion qu'elle avait tenue à Harare en juin 1997, avait demandé l'accélération de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale et le respect des engagements pris en matière de ressources, notamment par les institutions de Bretton Woods.

5. Plusieurs délégations se sont déclarées très préoccupées par la gravité de la crise économique et sociale qui continuait de sévir en Afrique. Elles ont constaté qu'un certain nombre d'initiatives et de programmes avaient été lancés en faveur du continent mais qu'ils n'avaient guère donné de résultats jusqu'à présent. D'autres ont estimé que la prolifération d'initiatives risquait de créer la confusion et d'entraîner un chevauchement des efforts.

6. Quelques délégations ont également demandé des éclaircissements au sujet du niveau des ressources requis pour mettre en oeuvre les programmes de l'Initiative spéciale et de celui qui était attendu. Le Comité a été informé que la stratégie utilisée insistait sur la rationalisation de l'utilisation des ressources existantes. Il existait toutefois d'énormes possibilités de mobilisation de ressources supplémentaires auprès de sources bilatérales et multilatérales pour faciliter le financement des programmes nationaux, notamment par l'intermédiaire de programmes d'investissement sectoriel. Le montant des ressources à mobiliser dépendrait des besoins des différents pays.

7. Certaines délégations ont relevé par ailleurs que la dette était un obstacle majeur au développement de l'Afrique et que la communauté internationale devait intensifier son action dans ce domaine. À cet égard, l'initiative prise récemment par les institutions financières internationales concernant la dette multilatérale était un pas dans la bonne direction et il fallait poursuivre et renforcer les efforts dans ce sens. D'autres délégations ont été d'avis que les conditions régissant cette initiative devaient être assouplies.

8. Une délégation a exprimé des réserves au sujet de l'alinéa a) du paragraphe 12 (évaluation des politiques de l'eau) et de l'alinéa a) du paragraphe 15 (examen du droit des eaux), du rapport sur la révision proposée au Plan d'action applicable à l'échelle du système (E/AC.51/1997/6).

9. Quelques délégations ont souligné que le développement de l'Afrique passait avant tout par la paix, la stabilité et la création de capacités. Certaines ont salué le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'employait à assurer une éducation de base à tous les enfants du continent.

10. Plusieurs délégations ont relevé l'importance de la coopération et de l'intégration régionales ainsi que de la diversification économique pour le développement de l'Afrique, les deux domaines prioritaires prévus dans le nouvel Ordre du jour dont il n'était directement ou expressément question dans le cadre de l'Initiative spéciale. Une délégation s'est demandé s'il était bien judicieux de créer un fonds ou dispositif spécial pour les produits de base africains. Notant que la libéralisation économique et la mise en place d'un environnement favorable au développement du secteur privé contribuaient pour beaucoup à la diversification, cette délégation a souligné les stratégies d'intégration et de coopération régionales devaient tenir pleinement compte des incidences de la mondialisation de l'économie.

11. Un certain nombre de délégations ont salué les efforts déployés par les pays d'Afrique pour mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour et mis l'accent sur le rôle important de la coopération Sud-Sud à cet égard. Elles ont évoqué à ce propos le Forum Asie-Afrique II qui s'était tenu à Bangkok du 11 au 13 juin 1997 pour examiner la question de la coopération et du développement économiques et dont les travaux s'inscrivaient dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence internationale sur le développement de l'Afrique prévue à Tokyo. Ce forum était à leur avis un bon exemple de collaboration interrégionale, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud.

12. Plusieurs délégations ont fait observer que les modalités actuelles de coordination et de mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour manquaient de transparence et ne faisaient pas apparaître clairement suffisamment la répartition des rôles entre les services concernés.

13. Pour quelques délégations, l'Initiative spéciale était le moyen le plus concret d'appuyer le développement de l'Afrique. À cet égard, on a relevé que le Plan d'action applicable à l'échelle du système n'indiquait pas clairement les ressources que les organismes des Nations Unies s'étaient engagé à fournir, alors que l'Initiative spéciale était beaucoup plus précise sur ce point. Il fallait donc en faire l'axe de l'action menée en faveur du développement de l'Afrique. D'autres délégations ont cependant relevé que deux domaines prioritaires, à savoir la coopération et l'intégration économiques régionales, et la diversification des économies africaines n'étaient pas abordés dans l'Initiative spéciale. Elles ont ajouté qu'aucun engagement spécifique n'avait été pris quant au financement de ces domaines dans le cadre de l'Initiative spéciale.

14. Quelques délégations ont souligné que la coordination au niveau mondial étant essentielle, il fallait intensifier les efforts pour mettre réellement en oeuvre les programmes et coordonner l'action à l'échelle mondiale.

### Conclusions et recommandations

15. Le Comité a pris acte des deux rapports. Comme à sa trente-sixième session, il a relevé avec préoccupation la prolifération d'initiatives pour l'Afrique et souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois. Il a également souligné que ni le Plan d'action, ni l'Initiative ne résolvaient la question des ressources financières requises pour mettre en oeuvre les programmes.

16. La coopération et l'intégration régionales et la diversification économique étant deux domaines prioritaires critiques pour le développement de l'Afrique, le Comité a recommandé que le Comité directeur du CAC pour l'Initiative spéciale veille à ce que des programmes d'ensemble soient élaborés dans ces domaines, et notamment à ce que des mesures soient prises pour mobiliser les ressources nécessaires à leur application dans le cadre de l'Initiative spéciale.

17. Le Comité a souligné l'importance d'une stratégie de communication efficace pour mobiliser toutes les parties et les acteurs concernés dans le cadre de l'Initiative spéciale afin d'obtenir des résultats au niveau national et de contribuer à donner aux pays d'Afrique une maîtrise accrue des programmes et un rôle prépondérant dans tout ce qui les concerne.

18. Le Comité a recommandé que pour faciliter l'instauration d'un lien fonctionnel entre le nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale, celle-ci soit désormais appelée "Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90". À cet égard, il a également recommandé que :

a) Le Secrétaire général conserve un rôle prépondérant dans la définition des grandes orientations et dans les activités de sensibilisation menées à l'échelle mondiale dans le cadre de la nouvelle Initiative spéciale, lesquelles devraient être conformes aux directives et priorités découlant des mandats arrêtés par les États Membres;

b) Le suivi général de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale et l'appui fourni au rôle de sensibilisation du Secrétaire général dans le cadre des politiques arrêtées continuent de relever du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés;

c) Les activités concrètes de mise en oeuvre de l'Initiative spéciale, y compris les arrangements opérationnels et de coordination aux niveaux mondial, régional et national, le suivi, le contrôle et la mobilisation de ressources pour des projets et des programmes concrets, continuent d'être assurés par la CEA et par le PNUD.

19. Le Comité a prié le Secrétaire général de rationaliser et renforcer les mécanismes de coordination du système des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial pour garantir que les responsabilités sont clairement partagées et éviter tout chevauchement des efforts entre services et institutions des Nations Unies qui participent au suivi, à l'application et au contrôle de l'Initiative spéciale et du nouvel Ordre du jour.

20. Le Comité a également recommandé l'adoption des mesures nécessaires pour que les rapports à venir soient plus concrets et complets et pour que les services responsables de la coordination et de l'application des programmes aux niveaux régional et national ainsi que l'Équipe spéciale interorganisations pour le redressement économique et le développement de l'Afrique soient associés plus étroitement à leur préparation.

21. Le Comité a demandé que lui soit présenté pour examen, à sa trente-huitième session, un rapport intérimaire sur l'Initiative spéciale, telle qu'elle a été rebaptisée, lequel devrait rendre compte, notamment, des mesures prises pour donner effet aux recommandations 18 et 19 ci-dessus.

Note

<sup>1</sup> Résolution AHG/Res.236 (XXXI), adoptée le 28 juin 1995 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente et unième session ordinaire (voir A/50/647), annexe II.

-----